



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DREETS  
DE CORSE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**DOSSIER  
DE PRESSE**

# L'action de l'inspection du travail en CORSE en 2023



**systeme  
d'inspection  
du travail** 



L'année 2023 a marqué un tournant significatif pour les services de l'inspection du travail en Corse. Le recrutement de 6 nouveaux agents par la voie du détachement – 3 titularisés en juillet et 3 autres en cours de formation – permet de renforcer significativement les équipes sur le terrain. Ces effectifs seront encore complétés par l'arrivée d'un agent de contrôle expérimenté sur dans l'extrême sud à l'automne 2024 et l'arrivée de 3 inspecteurs élèves du travail courant 2025.

Face aux défis multiples et variés auxquels ils sont confrontés, les agents de l'inspection du travail ont, en 2023, redoublé d'efforts pour garantir le respect des droits des travailleurs, veiller au dialogue social, promouvoir un environnement de travail sûr et équitable, et développer ainsi la qualité de vie au travail.

Ils ont intensifié leurs contrôles sur le terrain. Près de 1200 interventions ont été effectuées, dont plus de la moitié sur site, couvrant une large gamme de secteurs, notamment l'agriculture, le BTP, le tourisme et les services. Ces contrôles ont permis de détecter et de corriger de nombreuses infractions, notamment en matière de temps de travail, de conditions de sécurité et de lutte contre les fraudes.

La lutte contre le travail illégal et la sécurité au travail ont particulièrement été au cœur des préoccupations de l'inspection du travail.

En 2023, une campagne intensive de sensibilisation aux risques professionnels dans le secteur du BTP a aussi été initiée. Elle se conclura en 2025 et a pour objectif d'accélérer la dynamique de diminution du nombre d'accidents du travail graves et mortels, toujours élevé pour ce secteur.

Les actions des services de l'inspection du travail en Corse en 2023 témoignent d'un engagement assidu en faveur de la protection des droits des travailleurs et de l'amélioration des conditions de travail. L'objectif du plan régional d'action, dont 2023 était la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre, consiste à garantir le respect de la législation pour bâtir un environnement de travail plus sûr, plus juste et plus respectueux pour tous.

L'année 2024 s'annonce toute aussi exigeante, mais les bases solides posées en 2023 permettent d'aborder ces défis avec confiance et détermination.

Ainsi, je salue le travail et le dévouement des agents de l'inspection du travail en Corse, dont l'engagement contribue à construire une Corse plus équitable et créer de la valeur tout en assurant le progrès économique et social.

Isabel de Moura

Directrice régionale de la  
DREETS de Corse

# 1. Champs de compétences, missions et moyens de l'inspection du travail

## 1.1 CHAMPS DE COMPETENCES

L'inspection du travail est compétente pour les salariés et les employeurs de droit privé, soit **environ 13 400 entreprises et 78 600 salariés en Corse**.

Le champ de compétence de l'inspection du travail comprend également les chantiers, les navires et bateaux, ainsi que des personnes physiques ou morales n'employant pas nécessairement de salarié mais assujetties, au cours de leur activité, à certaines dispositions du Code du travail, comme les maîtres d'ouvrage, ou encore les artisans et les travailleurs indépendants intervenant dans des chantiers.

## 1.2 MISSIONS

Les missions de l'inspection du travail (SIT) sont définies les conventions n°81 et n°129 de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi que par les articles L. 8112-61 du code du travail, les dispositions du livre 7 de la partie 1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L. 5548-1 du code des transports.

Il est ainsi chargé de :

- **Assurer** l'application des dispositions relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs ;
- **Fournir** des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs ;
- **Veiller** à l'application des dispositions du code du travail, des stipulations des conventions et accords collectifs de travail ;
- **Constater** les infractions à ces dispositions et stipulations ;
- **Porter à l'attention** de l'autorité compétente les déficiences ou les abus non couverts par les dispositions applicables ;

Le système d'inspection du travail déploie sur tout le territoire des actions en fonction de priorités nationales communes, et assure un service public de proximité qui intervient à « chaud », dans les situations d'urgence ou de conflit déclaré, et à « froid », en prévention.

Ces deux modes d'intervention concourent à :

- Assurer le respect des dispositions légales et conventionnelles, la protection des droits fondamentaux des salariés, la protection de la santé des travailleurs, et obtenir la régularisation des situations non conformes ;
- Délivrer de l'information et des conseils techniques aux employeurs et travailleurs et contribuer à l'accès au droit ;
- Traiter les sollicitations des travailleurs et employeurs ;
- Contribuer à réguler les rapports sociaux, prévenir les conflits, faciliter et appuyer le dialogue social.

### 1.3 MOYENS

Pour assurer ses missions en France, l'inspection du travail s'appuie sur **3 776 agents** au sein des pôles travail des DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) - anciennement DIRECCTE - et DDETS (Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités), dont **1 754 agents de contrôle et 428 agents des services de renseignement** (au 31 décembre 2022).

**Aujourd'hui, en Corse, 33 agents** composent le système d'inspection du travail, dont :

- 16 agents de contrôle : 6 agents dans chaque département et 4 agents au sein de l'Unité régionale de contrôle spécialisée dans la lutte contre le travail illégal et les fraudes sociales ;
- 4 agents exerçant des missions de de renseignement en droit du travail (2 en Corse du Sud et 2 en Haute-Corse ;
- 4 agents au sein de la cellule pluridisciplinaire exerçant des missions d'appui juridique et technique mais aussi de gestion du contentieux (un ingénieur de prévention, un ingénieur agricole, et 2 chargés d'appui juridique et gestion des dossiers administratifs et contentieux.

La directrice régionale de la DREETS, avec l'appui de la responsable du pôle Travail à la DREETS, a la responsabilité, exercent l'autorité hiérarchique de l'inspection du travail, sous l'autorité de la Direction Générale du Travail. Elle définit, pilote, programme et coordonne les actions de contrôle, et définit et conduit aussi les politiques de prévention des risques professionnels.

Au plan national, une importante opération de recrutement a été mise en œuvre.

En Corse, cela s'est concrétisée par :

- la **titularisation de 3 agents issus du détachement** le 1<sup>er</sup> juillet 2023
- le recrutement par voie du détachement de **3 autres agents, entrés en formation** en octobre 2023 pour une prise de poste effective au 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Le **recrutement d'une inspectrice du travail expérimentée pour le site détaché de Porto-Vecchio**
- et le **recrutement de 3 inspecteurs élèves du travail** qui viennent de démarrer leur formation initiale de 18 mois, pour une prise de poste en février 2025.

**Avec le recrutement de ces 10 agents, tous les postes d'agents de contrôle de la région sont aujourd'hui pourvus.**





## 2. Le plan d'action national 2023 - 2025

La Direction générale du Travail (DGT) a élaboré son nouveau plan national d'action (PNA) pour la période 2023-2025.

Fruit d'une large consultation de l'ensemble des acteurs de l'inspection du travail, ce plan porte des objectifs ambitieux pour l'ensemble du système d'inspection du travail (SIT).

Il couvre les enjeux incontournables en faveur de la protection des droits fondamentaux des travailleurs :

- Prévention des risques d'accidents du travail et de maladie professionnelle ;
- Lutte contre les fraudes ;
- Réduction des inégalités ;
- Protection des travailleurs vulnérables ;
- Promotion du dialogue social.

Les missions premières du système d'inspection du travail sont de veiller au respect des droits fondamentaux des travailleurs et notamment des plus vulnérables.

Cela passe par **l'intervention directe des agents de contrôle**, mais également par **l'appui et la promotion du dialogue social** qui constitue autant un droit fondamental des travailleurs qu'un levier majeur pour garantir l'effectivité du droit du travail et concilier performance économique et sociale.

### **Place aux initiatives locales, gage d'une meilleure efficacité collective**

Une grande latitude est laissée aux territoires, sous l'autorité de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), pour organiser des actions collectives de contrôle et assurer une présence effective des agents sur le terrain, dans les entreprises, sur les chantiers du bâtiment et auprès des partenaires sociaux.

Des campagnes thématiques ciblées sont lancées, au niveau national et local, afin d'agir efficacement sur les situations de travail.

L'évaluation de ces campagnes permettra de mesurer l'impact et l'efficacité de ces actions.

### **Les campagnes d'action 2023**

Au 1<sup>er</sup> semestre 2023, l'inspection du travail s'est mobilisée pour le respect des droits des salariés en temps partiel, dans des secteurs fortement féminisés : le nettoyage, les services à la personne et l'aide à domicile.

Au 2<sup>nd</sup> semestre, la campagne nationale a porté sur l'utilisation des équipements de travail mobiles servant au levage, à l'origine de nombreux accidents du travail, du fait notamment de collisions entre ces équipements et les piétons qui se déplacent dans leur zone d'évolution.

## Et en 2024....

Chaque jour, au niveau national, deux personnes meurent au travail et plus de 100 sont blessées gravement. Sur la période 2018-2023, on dénombre en Corse en moyenne 5 accidents mortels et 20 accidents graves par an.

Face à cette sinistralité qui demeure trop importante, le ministère du travail, de la santé et des solidarités poursuit son engagement dans la lutte contre les accidents du travail, notamment à travers le premier plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels (2022-2025) coconstruit avec l'État, les partenaires sociaux, la CARSAT et les organismes de prévention.

Les services de l'inspection du travail en Corse participent à la campagne européenne et nationale en 2024 qui visent à garantir la santé et la sécurité des travailleurs en évitant la réitération des accidents du travail dans le secteur de l'hébergement social et médical (mai – octobre), secteur fortement accidentogène.



## 3. Le plan régional d'action 2023 - 2025

L'objet du plan régional d'actions est d'adapter les orientations nationales de la politique du travail au territoire insulaire et ses spécificités.

Il définit des objectifs de progression partagés et concertés tant avec les acteurs de la prévention qu'avec les partenaires sociaux, syndicaux et patronaux de l'île.

La finalité est de faire progresser l'effectivité du droit dans les entreprises de Corse et au bénéfice des travailleurs, prioritairement les plus vulnérables d'entre eux.

### **La Corse est marquée par des enjeux forts de la politique Travail**

Sur le volet de la santé et sécurité au travail, la Corse est l'une des régions métropolitaines les plus frappées par le nombre d'accidents du travail graves et mortels au regard de sa population active. Par ailleurs, la problématique de l'amiante environnemental est spécifique avec la présence massive d'amiante à l'état naturel sur 139 communes de Haute-Corse. Il en est de même pour les activités induites par les 1000 kms de côte.

Sur tous ces sujets, l'action déterminée de l'inspection du travail permet de progresser et protéger les travailleurs les plus fragiles.

Le paysage économique de la Corse, marqué par la forte proportion de très petites entreprises et l'importance économique et sociale des deux secteurs d'activité que sont le tourisme et la construction, influence nécessairement l'action de l'inspection du travail.

Ces exemples de sujets à enjeux nécessitent la mise en œuvre d'une politique régionale du travail ambitieuse, coordonnée, cohérente et homogène sur tout le territoire.

### **Du contrôle... mais aussi de la sensibilisation et de l'accompagnement**

Le maintien d'un haut niveau de présence « sur le terrain », c'est-à-dire dans les établissements, entreprises, chantiers ou sur les navires, demeure nécessaire pour l'inspection du travail.

En 2023, près de **1100 interventions** ont été réalisées en Corse, dont **plus de la moitié sur le terrain**.

Ces actions de contrôle, le plus souvent inopinées, permettent de constater *in concreto* les situations réelles de travail et d'agir effectivement sur les relations de travail et les risques auxquels sont exposés les travailleurs (par exemple, en cas de situation de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité).

Ces actions de terrain peuvent être initiées par l'agent de contrôle, ou s'inscrire, comme indiqué plus haut, dans un cadre plus collectif (départemental, régional ou national), tel que des campagnes et actions collectives de contrôle.

Ainsi, en 2023, une **campagne régionale de contrôle** a été lancée en Corse pour la prévention des accidents du travail dans le secteur de la construction. Elle s'inscrit sur une période de 18 mois et a pour objet d'accompagner et faire progresser les entreprises connaissant un nombre très important d'accidents sur les 3 dernières années.

Les enseignements de cette campagne seront tirés en 2025 et partagés avec les partenaires sociaux.

Des actions de sensibilisation actives sont également déployées dans d'autres champs, comme celui de l'égalité professionnelle.

Depuis 2023, la DREETS est accompagnée par l'association LE CAP pour aider les entreprises volontaires à dresser un état des lieux en matière d'égalité professionnelle dans leur structure, et identifier les pistes d'action.

Les 1ers bilans de ces actions sont présentés dans le document.

# **Bilan de l'activité 2023 de l'inspection du travail en Corse**



# CHIFFRES CLES 2023



## INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

**1071** interventions totales dont

- ✓ **363** interventions par l'Unité de contrôle de Corse du Sud
- ✓ **340** interventions par l'Unité de contrôle de Haute-Corse
- ✓ **384** interventions par l'Unité régionale de contrôle et de lutte contre le travail illégal (URACTI)



## CES INTERVENTIONS SE SONT TRADUITES PAR :

- ✓ **866** lettres d'observations
- ✓ **104** mises en demeure
- ✓ **46** arrêts de travaux ou d'activité
- ✓ **90** décisions de sanctions administratives
- ✓ **275 325 €** d'amendes administratives
- ✓ **28** Procès-verbaux



## RENSEIGNEMENTS EN DROIT DU TRAVAIL

**3932** demandes de renseignement en droit du travail. Elles concernent :

- ✓ **75%** contrat de travail
- ✓ **9.5%** la maladie, l'arrêt de travail, l'inaptitude
- ✓ **5.5%** la santé et sécurité au travail



## DIALOGUE SOCIAL

**237** accords signés en Corse dont **32%** sur la rémunération et **19%** sur la durée du travail

**756** des 1176 entreprises assujetties ont organisé les élections professionnelles (élection du CSE). Près d'**1** élection sur 2 n'a pas permis de désigner un représentant du personnel, faute de candidat.

## ACCIDENTS DU TRAVAIL



**2848** accidents du travail avec arrêt en 2023 soit une baisse de 10% par rapport à 2022 (source : DAT'IA)

Dont **4** accidents mortels et **19** accidents graves (source : signalement IT)

## La lutte contre le travail illégal et les fraudes

Le travail illégal, quelle que soit la forme qu'il revêt - dissimulation d'activité et d'emploi salarié, marchandage ou emploi d'étrangers sans autorisation de travail, reste l'une des fraudes les plus graves aussi bien sur un plan individuel (privation des droits les plus élémentaires pour les travailleurs) que sur un plan collectif (préjudice aux comptes publics et concurrence déloyale vis-à-vis des opérateurs économiques qui respectent les règles communes).

L'inspection du travail est l'une des administrations qui concoure à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement. Son action s'inscrit notamment dans le cadre du Plan National de Lutte contre le Travail Illégal. Il peut s'exercer pour partie dans le cadre des Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude (CODAF).

Les agents sont particulièrement mobilisés sur cette thématique pour faire cesser les situations frauduleuses qu'ils constatent au cours de leurs interventions.

Leur expertise particulière liée à leur connaissance approfondie des dispositions du code du travail, des entreprises et des relations de travail doit les conduire à ne pas se limiter aux infractions liées à la dissimulation d'activité et d'emploi salarié mais à s'intéresser aux situations complexes qui créent des préjudices aux travailleurs tels que le recours aux faux statuts (faux auto-entrepreneurs, faux bénévolat), le prêt illicite de main d'œuvre à but lucratif ou encore le recours abusif au détachement.

En 2023, les unités de contrôle en département et l'Unité Régionale de Contrôle spécialisée sur la lutte contre le travail illégal ont réalisé près de 200 interventions sur la région et ont établi 8 procédures pénales.

**19 décisions de sanction administrative ont été prononcées à l'encontre d'entreprises**

**détachant des salariés en France, pour un montant total de 41 400 €.**

2 contrôles ont débouché sur 3 décisions de fermeture administrative préfectorale dans le domaine de la restauration pour des durées de 2 à 4 semaines. Ces décisions ont été prises sur la base de rapports rédigés par les agents de l'inspection du travail, faisant état d'infractions graves en matière de travail illégal (faux bénévolat, emplois d'étrangers sans titre de travail, travail dissimulé sur mineur de moins de 15 ans...).

## Le contrôle des conditions de recours au travail détaché

La prestation de service internationale ou « PSI » est un contrat qui engage une entreprise établie à l'étranger pour effectuer une prestation pour une entreprise établie en France, au moyen de travailleurs qu'elle détache temporairement.

L'application du régime du détachement est exclue lorsque l'activité de l'employeur est réalisée sur le territoire français de façon habituelle, stable et continue ; ou lorsque l'employeur qui détache des salariés n'a pas d'activité substantielle dans son pays d'origine (système de « boîte aux lettres »). Dans ces situations, l'entreprise étrangère a l'obligation de s'immatriculer en France et de déclarer ses salariés aux organismes sociaux et fiscaux du territoire.

La lutte contre la fraude au détachement international de salariés constitue une priorité du ministère du travail. La fraude prive en effet souvent les salariés concernés de leurs droits, installe une concurrence déloyale entre entreprises et une perte de cotisations sociales pour la collectivité.

### Un socle minimum de règles

Durant le déroulement de la prestation, l'entreprise étrangère doit se conformer à un socle de règles, notamment concernant

les conditions d'hébergement, les conditions de sécurité, la durée du travail ou le salaire.

Depuis 2016, le cadre légal précisant les modalités de recours à la PSI a été considérablement renforcé pour lutter contre le travail illégal, la concurrence déloyale et pour assurer la protection des salariés.



### Le recours au travail détaché en Corse

Bien que le nombre de déclarations de détachement soit en augmentation depuis la crise du COVID, le niveau reste inférieur à celui d'avant crise. La tendance est similaire au national.

En 2023, 2139 salariés ont été détachés pour une prestation de travail en Corse – ils étaient 2385 en 2019. Le secteur de la construction représente 70% des prestations dans la région. Le département de Corse du Sud reçoit 60% des travailleurs détachés.

Les entreprises restent majoritairement issues de l'Union Européenne (Portugal, Italie et Roumanie essentiellement).



### Exemple d'une action de l'inspection du travail pour lutter contre la concurrence déloyale et agir pour la protection des travailleurs

Les services de l'unité régionale de lutte contre le travail illégal ont contrôlé un établissement hôtelier qui faisait appel à 5 salariés détachés par une entreprise de droit roumain pour une prestation de nettoyage des chambres. L'enquête a révélé de nombreuses infractions portant atteinte aux droits fondamentaux de ces travailleurs et notamment l'absence de jours de repos, des durées maximales hebdomadaires de travail supérieures aux limites autorisées et le versement d'un salaire inférieur au minimum conventionnel.

Sur la base du rapport de l'agent de contrôle, la directrice régionale a pris une décision d'amende administrative à l'encontre de l'entreprise de droit roumain pour un montant de 25 500 €.

### Rencontres entre l'inspection du travail de Corse et l'inspection du travail de Sardaigne sous l'égide de l'Autorité Européenne du Travail

1er évènement de cette nature entre nos deux régions, les agents du système d'inspection du travail de Corse ont accueilli 4 inspecteurs du travail sardes afin d'initier des échanges réguliers entre les deux services.

Ces échanges, organisés sous l'égide de l'Autorité Européenne du Travail, ont pour objectif de faciliter la coopération et l'échange rapide d'informations entre les services par une meilleure compréhension mutuelle de nos organisations et priorités d'action, ainsi que d'améliorer la disponibilité, la qualité et l'accessibilité des informations proposées aux particuliers, aux employeurs et partenaires sociaux en ce qui concerne les droits et obligations relatifs à la mobilité de la main-d'œuvre.

## La lutte contre les accidents du travail graves et mortels

Un ouvrier polytraumatisé à la suite d'une chute de 3 mètres d'une charpente où il posait des tuiles, un autre qui meurt d'une chute de 6 mètres depuis un poste de travail instable, un conducteur de grue écrasé mortellement par un engin de 18 tonnes, un apprenti dans la maintenance industrielle dont la main est happée par une machine lors d'une opération de nettoyage ou encore un ouvrier agricole dont le pied est écrasé par un tracteur lors d'une récolte...

Ces situations font partie des 27 accidents du travail graves – c'est-à-dire ayant entraîné une interruption temporaire de travail (ITT) d'au moins 30 jours –, et des 4 accidents mortels, recensés par l'inspection du travail en Corse en 2023.

Dans la plupart des cas, la mise en œuvre de mesures de prévention, simples et peu coûteuses, aurait permis de les éviter.

En 2023, 4 120 accidents (hors accidents de trajet) ont été déclarés par les employeurs corses auprès de la Caisse d'Assurance Maladie : 2 848 d'entre eux, soit 69 %, ont déclenché au moins 1 journée d'arrêt de travail.

Ces chiffres sont relativement stables depuis 2019, oscillant entre 3500 et 4200 accidents par an.

Le nombre d'accidents du travail mortels a diminué, passant de 10 en 2022 à 4 en 2023, au détriment néanmoins d'une hausse sensible des accidents graves, passés de 2 à 16.

Les secteurs du commerce (20,3 % des accidents déclarés), de la construction (19,8 %) et du médico-social (17,5 %) sont les plus impactés, ce qui correspond à ce qui est constaté sur le reste du territoire national.

Les accidents du travail avec arrêt ont pour causes principales les chutes de hauteur et de plain-pied (23,8 % des cas, mais 59% des accidents graves et mortels), la manutention (14,6 % des cas) et les équipements de travail (13,5 % des situations, et 25% des accidents graves et mortels).

L'inspection du travail est ainsi intervenue à plus de 500 reprises pour des contrôles préventifs d'accidents. Dans 72 cas, des décisions d'arrêt de travaux ont été prises au regard de situation de danger grave et imminent pour les travailleurs sur des postes de travail en hauteur, les exposant à une chute potentiellement fatale.

Les interventions ont également porté sur les risques liés à l'utilisation d'équipements de travail, les risques électriques, l'inhalation de poussière d'amiante, les manutentions et le risque chimique (silice, plomb...).



**Illustration de situation de danger de chute de hauteur fréquemment constatée sur les chantiers et à l'origine de nombreux accidents graves et mortels**



## Réunion du club des coordonnateurs en sécurité et protection de la santé (CSPS).

Acteurs clé de la prévention sur les chantiers., le club des CSPS a été créé dès 2020. Il est coanimé par l'OPPBTB, la CARSAT et la DREETS et se réunit 2 fois par an a minima.

Les thématiques abordées, en lien avec le contexte régional et les actualités liées notamment à la sinistralité dans le secteur du BTP, sont déterminées par les 15 CSPS que compte le club. Il permet d'échanger sur leurs retours d'expériences, les bonnes pratiques, de les faire monter en compétence sur des sujets majeurs en matière de santé, sécurité au travail.

Depuis la création du club, les thématiques suivantes ont été présentées :

- Les interventions et travaux en milieu hyperbare
- Les actions collectives régionales à destination des maîtres d'ouvrages
- La prévention du risque amiante sur les chantiers
- La prévention du risque chimique (silice et plomb) sur les chantiers
- La prévention du risque ensevelissement et études géotechniques
- La prévention du risque heurt et renversement des engins de chantiers et plus particulièrement l'analyse des accidents du travail qui se sont produits en région.



**Illustration de situation de danger de chute de hauteur fréquemment constatée sur les chantiers et à l'origine de nombreux accidents graves et mortels**

## La campagne régionale pour agir contre les accidents graves et mortel (ATGM) dans le secteur du BTP

En Corse, le secteur du BTP paie un lourd tribut en matière d'ATGM. Pilier de l'emploi régional, le secteur est aussi un secteur lourd dans l'économie, en terme de valeur ajoutée et de densité d'établissements (*INSEE Dossier Corse N°48 – mars 2023*). Mais en raison de la nature des travaux effectués dans ce secteur, les travailleurs sont plus exposés à des risques tels que les chutes de hauteur, les contacts avec des machines et des équipements et les accidents liés à l'électricité ou l'ensevelissement.

C'est pourquoi une campagne régionale a été lancée, en complément de la campagne nationale de contrôle sur les équipements de travail. Elle a démarré à la même période, en novembre, et s'étalera jusqu'en juin 2025.

Cette campagne régionale a pour objectif d'accompagner les entreprises du secteur de la construction connaissant les taux d'accidents du travail les plus importants de la région pour leur permettre de progresser sur le sujet de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

Cet accompagnement passera par une phase d'échanges et de diagnostic, de sensibilisation et de prise de conscience, puis de contrôles tant au siège des entreprises que sur leurs chantiers, pour être au plus près des réalités du terrain, et ce, dans l'objectif constant de renforcer les mesures de prévention existantes au sein des entreprises.

L'enjeu est ainsi de d'accélérer la dynamique de diminution du nombre et de la gravité des accidents du travail graves et mortels. En effet, dans la plupart des cas, ces accidents auraient pu être évités par la mise en œuvre de mesures de prévention, simples et peu coûteuses.

## L'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le système d'inspection du travail (SIT) a poursuivi son action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises.

Cela s'est traduit concrètement par le contrôle de la publication de l'index salarial et de la mise en place des accords ou plans d'actions en faveur de l'égalité professionnelle au sein des entreprises de plus de 50 salariés du territoire.

En 2023, plus de **80 % des entreprises corses assujetties ont publié leur Index de l'égalité professionnelle**. Elles n'étaient que 67 % en 2022.

Autre point positif : **100 % des entreprises ont une note égale ou supérieure à 75/100**. Les entreprises obtiennent une **note moyenne de 91 /100**, en hausse par rapport à 2022 et **supérieure à la note moyenne nationale de 88/100**.

Toutefois, plusieurs entreprises ont été rappelé à leurs obligations, n'ayant pas fait bénéficier les femmes de leur entreprise en congé maternité des augmentations salariales collectives.

Pour une meilleure appropriation de la réglementation et des enjeux, le dispositif d'accompagnement animé par l'association LE CAP, initié en 2022, s'est poursuivi en 2023 pour apporter un appui gratuit aux entreprises corses en difficulté.

Sur 21 entreprises identifiées, 17 ont été volontaires pour bénéficier de ce dispositif. Toutes ont publié leur index 2022 et 2023. De plus, 10 d'entre elles ont élaboré et déposé soit un accord soit un plan d'action et 4 autres ont engagé un travail en ce sens.

Les agents de contrôle ont par ailleurs procédé à **9 décisions de mise en demeure**,

qui ont toutes abouties à une régularisation des manquements constatés.



### Agir en faveur de la mixité professionnelle

La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Corse, en collaboration avec la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, a apporté son soutien à l'association « Corsican Business Women » (CBW) dans l'organisation d'un concours nommé « TERRE DE FEMMES - TERRA DI DONNE » à destination de toutes les femmes majeures ayant créé ou repris une entreprise dont le siège social est en Corse. L'objectif de ce concours était de promouvoir l'entrepreneuriat au féminin dans tous les secteurs d'activité et mettre en valeur des savoir-faire et des réalisations, ainsi que de mettre en avant les entreprises ayant de bonnes pratiques en matière de mixité et égalité professionnelle.

C'est le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, que s'est tenue la remise des trophées récompensant des femmes créatrices d'entreprises en Corse qui s'engagent en faveur d'une économie responsable, d'une économie sociale et solidaire et de la transformation des modèles économiques.

En Corse comme au niveau national, les femmes sont à l'origine de 3 créations d'entreprises sur 10 (données INSEE). Cette proportion n'a pas évolué depuis 2014 alors même que l'entrepreneuriat féminin est un puissant levier de croissance et de compétitivité.



Les lauréates du trophée « Terre de femmes – Terra di donne »

## L'action d'aller vers les usagers pour un meilleur accès au droit

Le service de renseignements a pour mission l'information des salariés et des employeurs en matière de droit du travail. Ce service rendu à la population se fait dans le cadre d'un échange individuel et confidentiel, via un entretien physique, téléphonique ou par mail.

En 2023, 3932 réponses ont été apportées dont 58% par téléphone, 23 % lors de rendez-vous physiques et 19% par mail.

Les questions portent pour 51% sur les embauches et ruptures de contrat de travail, 23% sur les salaires, 10% sur les accidents, maladies et arrêts de travail, 8% la durée du travail et 6.5% sur les congés.

72.8% des usagers du service sont salariés, 14.6% sont employeurs et 4.5% sont des cabinets comptables.

### Déploiement des rendez-vous en téléconsultation dans les 2 départements

La DREETS de Corse a impulsé la mise en œuvre d'un nouveau moyen d'accès : la téléconsultation, une première nationale.

Cette démarche a pour objectif de compenser l'éloignement géographique, le défaut de moyen de déplacement, les difficultés d'accès aux moyens numériques et/ou le manque d'information sur l'offre de service disponible.

**Le service est accessible depuis tout appareil connecté à Internet (téléphone, tablette, ordinateur...) ainsi que dans l'ensemble des Maisons France Services de la région.**

L'objectif est de permettre aux usagers de pouvoir bénéficier de la même qualité de service qu'un rendez-vous en présentiel, par le prisme de la vidéo, où que l'on soit en Corse.

**Sur les 1ers mois de démarrage, un rendez-vous sur 10 a été pris en visio.**



## SALARIÉS, EMPLOYEURS DE CORSE-DU-SUD

Le télé-enseignement,  
une solution pour obtenir  
des renseignements  
en droit du travail



➔ Poser vos questions en direct  
au service de renseignement  
en droit du travail,

➔ Lundi et mardi de 9h à 12h  
jeudi et vendredi de 14h à 16h.



Prenez rendez-vous  
en flashant le code ou sur  
le site :

[https://www.smartagenda.fr/pro/  
direccte-corse/rendez-vous/](https://www.smartagenda.fr/pro/direccte-corse/rendez-vous/)

Consultez le code du travail numérique: <https://code.travail.gouv.fr/>



## Le soutien au dialogue social

Le dialogue social est essentiel à la croissance économique future et à la résilience de l'économie insulaire. Il joue un rôle important dans la préservation et le renforcement de la compétitivité des entreprises en augmentant la productivité, en améliorant les conditions de travail et en dotant les travailleurs des compétences nécessaires pour réussir les transitions écologique et numérique.

Il peut prendre différentes formes et s'appuie sur différentes organisations.

### Les Comités Sociaux et Economique (CSE)

Depuis le 1er janvier 2020, les entreprises **d'au moins 11 salariés** doivent mettre en place un comité social et économique (CSE). Ce dernier est l'instance de dialogue entre employeur et salarié au sein de l'entreprise.

Il porte les réclamations individuelles ou collectives sur les salaires et l'application de la réglementation du travail. Il promeut la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail. Il est l'interlocuteur de l'employeur, en l'absence de délégué syndical, pour la négociation d'accord d'entreprise.

### En Corse, fin 2023, 1776 entreprises sont assujetties.

Entre 2020 et 2024, 756 entreprises, soit 43% des entreprises assujetties, ont organisé une élection du CSE. Une fois l'élection réalisée, les résultats sont proclamés et un procès-verbal est rédigé.

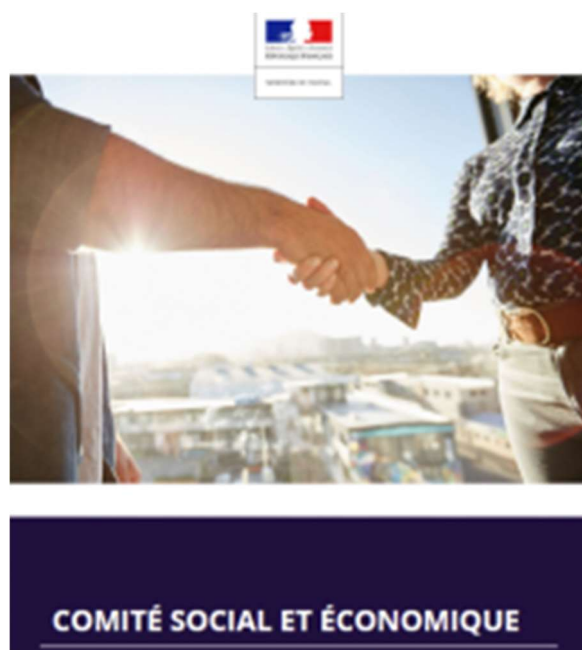
Néanmoins, lorsqu'un salarié ne s'est pas porté candidat aux élections du CSE ou lorsque le quorum n'a pas été atteint, un procès-verbal de carence est établi et transmis à l'administration dans les 15 jours.

En Corse, **près de la moitié des élections organisées sur cette période se sont conclues sur une situation de carence.**

Le 8 juin 2023, **un séminaire régional du dialogue social** a permis de partager un état des lieux sur la négociation collective en Corse.

Ce séminaire était organisé en partenariat avec l'ADEC et faisait suite à celui organisé en juin 2019.

L'un des principaux objectifs des partenaires sociaux signataires est de développer progressivement entre eux une culture commune pour la conduite du dialogue social et la régulation dans les relations individuelles et collectives du travail ; cela passe à la fois par l'amélioration et le partage de la connaissance des réalités socioéconomiques insulaires, à travers des travaux de recherche et d'observation, mais aussi par une acculturation commune des représentants syndicaux et patronaux aux principes et aux bonnes pratiques du dialogue social, de la négociation collective et de l'intervention dans les relations sociales du travail.



## Signature de l'avenant ITRC

La Corse est la seule région où les partenaires sociaux ont conclu un accord territorial à vocation interprofessionnelle pour améliorer le montant et les conditions de la prise en charge par les entreprises de l'indemnité pour trajets professionnels de leurs salariés. Cet accord, signé en 2009, constitue par conséquent un objet de dialogue social particulièrement emblématique en Corse.

Depuis 2009, l'accord ITRC a été reconduit par avenants conclus tous les trois ans, mais les montants et plafonds de l'indemnité n'avaient jamais été revalorisés. Les discussions ont été nombreuses et ont abouti à une signature d'un avenant triennal par l'ensemble des partenaires sociaux. Le montant maximum de 400 euros mensuels a été acté et sera atteint dès 2024.

Les services de la DREETS ont relayé immédiatement les demandes d'extension et d'élargissement de l'accord voulu par l'ensemble des signataires. Seul l'élargissement permet en effet de garantir à ce que l'accord couvre l'ensemble des salariés de droit privé de la région.

Par arrêté du 18 mars 2024, l'accord est désormais élargi et donc applicable à l'ensemble des entreprises et salariés du secteur privé de la région.



## Les accords d'entreprise

La négociation collective est le moyen par lequel les employeurs et leurs organisations ainsi que les syndicats, peuvent établir des relations et des conditions de travail constructives et des niveaux de rémunération équitables. Ainsi, la loi impose-t-elle aux entreprises de dialoguer sur plusieurs thèmes notamment sur les salaires et rémunérations, la durée du travail, la formation professionnelle, l'épargne salariale, le droit syndical et la représentation du personnel, les conditions de travail dont le télétravail, l'égalité professionnelle mais aussi la protection sociale complémentaire.

En 2023, en Corse, 298 textes ont été déposés dont 237 accords.

Près de la moitié des accords ont été signés dans des entreprises de moins de 50 salariés. Sans surprise, les plus grandes entreprises ont ainsi une plus forte propension à conclure des accords ou autres que les petites entreprises.

En 2023, comme les années précédentes, les **salaires et rémunérations** restent le thème le plus fréquemment abordé dans les négociations avec **32% des accords traités** en 2023, une proportion équivalente à celle du niveau national.

Le thème de **l'épargne salariale** occupe en revanche **la seconde place (26%)** contrairement au niveau national où il est le plus souvent traité (35%). L'épargne salariale est un ensemble de dispositifs visant à associer les salariés aux résultats de leur entreprise. Elle constitue un élément de motivation supplémentaire et une capacité pour les entreprises à développer leurs investissements.

La durée du travail et le temps de repos sont abordés dans 19% des cas. Viennent ensuite le droit syndical et représentation du personnel ainsi que l'égalité professionnelle femmes/hommes avec respectivement 9% et 6% des thèmes.

## Les secteurs signataires

En 2023, les secteurs principalement signataires sont le commerce réparation d'automobiles et de motocycles ainsi que la santé humaine et action sociale. Ils concentrent près de la moitié des accords signés dans les entreprises. Ils représentent respectivement 16% et 14% des salariés du secteur privé de la région.

Le secteur des transports et entreposage se situe en troisième position avec 9% des accords signés tandis qu'il représente 6% des effectifs du privé.

**A l'inverse, la construction qui regroupe 11% des effectifs du privé ne concerne que 7% des accords.**

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, la part du commerce reste élevée avec 37% des accords signés et 15% d'entre eux sont signés dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques qui regroupent notamment les activités juridiques et comptables, le conseil en gestion, l'ingénierie, les études de marché...

Les services de l'inspection du travail se mobilisent en faveur du dialogue social en contribuant à sa promotion au sein des entreprises, à son bon déroulement sur le territoire et en initiant des actions de formation et de sensibilisation des partenaires sociaux.

De plus, un plan régional d'action spécifique a été élaboré en 2023 et explore les thèmes suivants :

- Promouvoir le dialogue social
- Accompagner et former les acteurs du dialogue social
- Veiller à la qualité des relations sociales en entreprise.



## La protection des travailleurs les plus vulnérables

La protection des travailleurs les plus vulnérables est essentielle : l'action de l'inspection du travail a pour objectif de permettre de garantir à ces travailleurs l'effectivité de leurs droits.

Ainsi, qu'ils soient travailleurs saisonniers, travailleurs intérimaires, travailleurs détachés, travailleurs à temps partiel, stagiaires, ou encore apprentis, les agents de contrôle veillent à agir pour le respect de leurs droits fondamentaux.

### Agir pour la sensibilisation des plus jeunes

Durant l'été, de nombreuses demandes sont adressées aux services de l'inspection du travail pour autoriser l'emploi de jeunes mineurs pendant les vacances scolaires, principalement dans des établissements relevant de la restauration et des cafés.

Par exemple, un jeune de 15 ans devait être embauché du 1er août au 30 août 2023, en qualité de commis de cuisine, pour une durée hebdomadaire de 35h de travail du lundi au samedi, terminant parfois à 22h, et pour une rémunération horaire brute de 11,52€.

Or, dans ce cas, plusieurs règles n'étaient pas respectées : le travail de nuit des mineurs de moins de 16 ans est interdit sans dérogation possible et en l'espèce le jeune aurait dû travailler après 20 heures. Le jeune salarié ne disposait pas non plus du temps de repos minimum de 14h entre 2 journées de travail, ni de deux jours consécutifs obligatoires de repos.

Une action d'information et sensibilisation des jeunes mineurs et de leurs parents est organisée pour la saison 2024, en coordination avec le Rectorat.



## Le contrôle des conditions d'hébergement des travailleurs détachés

Du 10 au 17 juin, dans le cadre d'une campagne de contrôle menée au niveau européen, vingt contrôles ont été réalisés en Corse par les agents sur les conditions de travail et d'hébergement des travailleurs détachés. Les contrôles ont porté sur 2 hébergements, 6 chantiers du BTP et 12 restaurants.

Parmi ces interventions, un hébergement de salariés du BTP a été contrôlé en soirée : 8 salariés de 3 entreprises différentes étaient hébergés dans un hangar. Ce local n'aurait pas dû servir de lieu d'hébergement et comportait de nombreuses non-conformités : absence de volets, matelas parfois déchirés, pas de linge de lit, champignons sur les murs, exigüité des « chambres » ... L'action de l'inspection du travail a permis reloger les salariés dans de bonnes conditions. Des sanctions administratives et pénales sont en cours d'instruction.



## Les actions envers les travailleurs saisonniers

Chaque année, les agents se mobilisent pour garantir aux travailleurs saisonniers recrutés pour la saison estivale leurs droits : déclaration d'embauche, régularité des contrats, durée du travail, rémunération, conditions d'hébergement ou encore installations sanitaires conformes sont autant de points examinés par les agents.

Une **centaine de contrôles sur site** ont été réalisés sur toute la région, sur des activités diversifiées telles que les hôtels, restaurants, campings, gardiennage de parking, conciergerie ou encore activités estivales de loisirs (canyoning, jet-ski...).

En dehors des situations de travail dissimulé, les principaux constats portent sur des infractions à la durée du travail : absence de document de décompte de la durée du travail ne permettant pas de vérifier la réalité des heures effectuées et le paiement des dites heures, absence de jours de repos hebdomadaire, non-respect du nombre d'heures de repos entre deux journées de travail...

Certains dossiers ont débouché sur des décisions de sanction administrative (jusqu'à 19 000 euros pour un établissement de plage n'octroyant aucun jour de repos à ces 14 salariés pendant la saison).





## Déploiement régional de la campagne nationale sur le recours au temps partiel

En 2023, l'inspection du travail s'est mobilisée pour le respect des droits des salariés en temps partiel, dans des secteurs fortement féminisés : le nettoyage et les services à la personne et l'aide à domicile.

L'objectif de la campagne de l'inspection du travail a consisté à établir un état des lieux et à veiller à ce que soient garantis aux travailleurs de ces deux secteurs une juste rémunération au regard des heures effectuées, une articulation décente entre leur vie professionnelle et leur vie privée (amplitude de travail, coupures, etc.) et une égalité de droits avec les travailleurs à temps plein.

Comme le montre les études de la DARES, les emplois à temps partiel sont caractérisés par des durées de travail hebdomadaires réduites et souvent en horaires atypiques (horaires fragmentés, week-end, soir ou nuit). Ces organisations du travail sont souvent génératrices de précarité salariale. Au-delà de la sphère du travail, elles exposent les salariés à des difficultés d'accès au logement, de conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, d'accès aux programmes de formation. En bout de carrière, elles sont génératrices aussi de pensions de retraite plus faibles.

De plus, les salariés des secteurs du nettoyage et de l'aide à domicile sont aussi exposés à de nombreux risques professionnels : accidents et pathologies liés aux manutentions, chutes, risque routier lié aux fréquents déplacements professionnels, risque infectieux par contact avec des personnes malades, du linge ou des objets souillés, et risque chimique lié aux produits d'entretien.

Ces facteurs cumulés justifient l'attention particulière portée par le ministère du Travail sur ces secteurs pour à la fois lutter contre les situations d'abus de vulnérabilité mais aussi développer le maintien dans l'emploi et renforcer la performance et l'attractivité des entreprises.

Le secteur du nettoyage en Corse compte 106 entreprises et 1 821 salariés. 59% des salariés du secteur sont à temps partiel et 72% des salariés du secteur sont des femmes.

Le secteur de l'aide à domicile, à but lucratif et à but non lucratif, englobe en Corse 77 entreprises et 2 591 salariés. 65% des salariés du secteur sont à temps partiel et 93.5% des salariés du secteur sont des femmes.

### Bilan de la campagne

Après une action de sensibilisation, 5% des entreprises ont été contrôlées entre mars et juillet 2023. Les principales infractions constatées portent sur la durée du travail (absence de document de décompte permettant une juste rémunération, modalités de coupures, de temps de repos...) et sur la rémunération.

Le dialogue social est par ailleurs quasi inexistant dans ces entreprises alors que les salariés sont souvent vulnérables (peu ou pas de qualification, cas d'illettrisme, femmes seules...).

Ces constats ont été partagés avec les partenaires sociaux des branches concernées dans l'objectif d'améliorer les conditions d'emploi, de travail et de rémunération des salariés à temps partiel, et ainsi d'accroître l'attractivité des métiers de ces secteurs qui peinent à recruter.

Un travail est engagé, en lien avec la Préfecture, pour la mise en œuvre du travail en journée et en continu dans les marchés de prestations de mise en propreté des sites administratifs de Corse.

# **Les perspectives 2024 de l'action de l'inspection du travail en Corse**

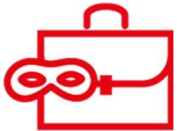


## La prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles

L'objectif de l'action de l'inspection du travail, outre la sanction des comportements délictuels, doit être de contribuer à prévenir les risques d'accidents graves et mortels des travailleurs et maladies professionnelles. La prévention de ces risques est également rappelée dans le 4ème Plan santé Travail (PST 4) et le Plan accidents du travail graves et mortels décliné au niveau régional (PRATGM).

Sans que cela ne soit exhaustif, l'application des réglementations suivantes fera l'objet d'une attention particulière en raison des risques graves encourus : risques chimiques et cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques, risques liés à l'utilisation des équipements de travail et aux engins de levage, risques liés aux travaux en hauteur, risques électriques, risques d'ensevelissement ou risques de troubles musculo-squelettiques.

La campagne régionale, débutée en novembre 2023, permettra de suivre pendant 2 ans les entreprises du BTP pour lesquelles l'indice de fréquence des accidents du travail est supérieur à la moyenne régionale et la moyenne nationale.



## La lutte contre les fraudes

L'inspection du travail est l'une des administrations concourant à la lutte contre les fraudes, dans le cadre du Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) et des Comités départementaux anti-fraude (CODAF). Les agents ont une expertise particulière liée à leur connaissance approfondie des dispositions du code du travail, des entreprises et des relations de travail. Ainsi, sans se limiter aux infractions liées à la dissimulation d'activité et d'emploi salarié qui sont également contrôlées par d'autres administrations, leur expertise les conduira à contrôler les situations complexes qui créent des préjudices aux travailleurs :

- La dissimulation d'heures de travail
- Le prêt illicite de main d'œuvre et marchandage
- Les faux statuts qui excluent les travailleurs des dispositions protectrices du code du travail
- La fraude à l'établissement dans le cadre du détachement



## La réduction des inégalités femmes-hommes

Face aux inégalités dont sont victimes les femmes dans le monde du travail, l'action de l'inspection du travail se poursuit.

En 2024, les services resteront attentifs :

- Au respect des dispositions réglementaires (égalité salariale, respect des augmentations au retour de congé maternité, publication de l'index)
- Aux conditions de travail des femmes, notamment dans les secteurs où l'emploi est fortement féminisé
- Aux discriminations
- Au harcèlement sexuel et moral

L'action de l'inspection du travail visera également à contrôler le respect des obligations en matière de négociation et de couverture par un accord ou plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

De plus, l'action d'accompagnement assuré par l'association LE CAP et initiée en 2022 se poursuivra en début d'année.

Au niveau régional, l'accent sera mis sur l'analyse des contenus des accords ou plans d'action et la qualité des actions correctrices définies.



## La protection de salariés vulnérables

Parmi les travailleurs les plus vulnérables, l'action doit bénéficier :

- Aux salariés en contrats précaires (CDD, contrat de travail temporaire, saisonniers)
- Aux salariés à temps partiel
- Aux jeunes travailleurs
- Aux travailleurs de nationalité étrangère, en situation de détachement ou dépourvus de titre de travail

Les services de l'inspection du travail interviendront sur :

- Les abus de recours aux contrats précaires (CDD, CTT, Stagiaires, temps partiels, etc.)
- Les conditions d'emploi et de travail de ces salariés
- Les situations d'exploitation de travailleurs vulnérables (conditions de travail indignes, traite des êtres humains...)
- L'accompagnement des travailleurs vulnérables pour qu'ils soient rétablis dans leurs droits



## Le dialogue social

L'inspection du travail contribue à la promotion du dialogue social au sein des entreprises, ces dernières devant s'en saisir pour allier performance sociale et performance économique. Elle contribue également au bon déroulement du dialogue social dans les territoires, et à la formation et à la sensibilisation des partenaires sociaux.

Au-delà du nécessaire état des lieux de la négociation collective, la DREETS et l'INTEFP engagent une démarche auprès des organisations syndicales et patronales afin d'identifier les besoins propres au territoire en matière d'accompagnement du dialogue social.

Le chemin d'action issu de ces travaux soutiendra le dialogue social afin que davantage d'entreprises et de travailleurs dans toute la région puissent bénéficier du progrès économique et social.





## Les renseignements en droit du travail

L'accessibilité aux renseignements en droit du travail est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale.

2024 permettra d'aller plus loin en terme d'actions pour faire connaître l'offre de services et répondre à la problématique de l'accès au renseignement en droit du travail pour les publics qui ne peuvent pas se déplacer et/ou qui n'ont pas accès aux outils numériques.

- Pérennisation des télé-rendez-vous de renseignements en droit du travail dans toute la région. L'accès au télé-rendez-vous est également déployé au sein des maisons FRANCE SERVICES du département permettant ainsi aux usagers n'ayant pas d'accès internet ou victimes d'illectronisme de bénéficier de ce nouveau service.
- Intervention des agents des services de renseignement en droit du travail auprès des publics vulnérables : jeunes suivis dans les missions locales, classes de terminale filière professionnelle et BTS en alternance, personnes en structures de l'insertion par l'activité économique, ...
- Diffusion de brochures et supports de communication sur des thématiques et risques spécifiques : recours au bénévolat, Indemnité de Transports Régional Corse (ITRC), emploi de main d'œuvre étrangère....

**Prenez rendez-vous en visio ou en présentiel en flashant sur le QR CODE :**



<https://corse.dreets.gouv.fr>

<https://travail-emploi.gouv.fr>

Édition : Dreets Corse. Maquette et textes généraux : Mission communication Direction générale du travail et Dicom des ministères sociaux.

Crédit photo : Dicom des ministères sociaux. Décembre 2022

*Niveau régional*

**DREETS DE CORSE**

**Pôle Travail**

2 chemin du Loretto

CS 10332

20180 Ajaccio cedex 1

Standard : **04 95 23 90 00**

[corse.direction@dreets.gouv.fr](mailto:corse.direction@dreets.gouv.fr)

[corse.polet@dreets.gouv.fr](mailto:corse.polet@dreets.gouv.fr)

*Niveau départemental*

**DDETSPP de Corse-du-Sud**

**Inspection du travail**

18 avenue colonel Colonna d'Ornano

CS 10 005

20 704 Ajaccio Cedex 9

Standard : **04 95 11 13 56**

[ddetspp-renseignements@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddetspp-renseignements@corse-du-sud.gouv.fr)

*Niveau départemental*

**DDETSPP de Haute-Corse**

**Inspection du travail**

8 avenue Jean Zuccarelli

CS 50117

20291 Bastia cedex

Standard : **04 95 32 98 50**

[ddetspp-renseignements@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddetspp-renseignements@haute-corse.gouv.fr)

**DREETS  
DE CORSE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS